



Règlement départemental 2019 du mouvement des enseignants du 1^{er} degré

Document de travail

Éléments de barème	
Nombre maximum de vœux possibles	30
Priorités légales : <ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement de conjoint (valable sur la résidence professionnelle du conjoint)) - Exercice de l'autorité parentale - Parent isolé 	3 points
Demandes au titre du handicap : <ul style="list-style-type: none"> - Handicap du PE - Handicap du conjoint ou d'un enfant (cumulable) 	100 points 50 points
Conditions particulières d'exercice (effectuées à titre définitif) en REP ou REP+ L'année en cours est comptabilisée	1 point par an maximum 3 points
Expérience ou parcours professionnelle : Valable pour directeur et chargé d'école, Maître Formateur, Conseiller Pédagogique, ERUN, ASH (année effectuée à titre définitif) L'année en cours est comptabilisée	1 point par an maximum 3 points
Mesure de carte scolaire (dernier nommé dans l'école) <ul style="list-style-type: none"> - vœux sur l'ensemble du département - vœux sur la zone géographique concernée par la mesure de carte (points conservés 3 ans si nomination à titre provisoire)	20 points 40 points
Territoire ou zone à difficulté de recrutement Zones 1 / 2 / 11	1 point par an maximum 3 points

Stabilité Sur un poste à titre définitif	1 point par an maximum 5 points
AGS (Ancienneté Générale des Services)	1 point par an maximum 40 points
Discriminant en cas d'égalité de barème	ancienneté dans le corps âge
Reprise après CLD ou congé parental	Une attention particulière pourra être apportée

